

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-14

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié ;

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

**S.A. PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
COMMUNE DE MONTAUBAN**

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la société Promologis destinés à l'acquisition et l'amélioration d'un foyer d'hébergement de 10 places situés 760 rue Edouard Forestier à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 689 111 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI foncier	351 888 €
* Prêt PLAI travaux	159 073 €
* Subvention Etat	100 000 €
* Fonds propres	78 150 €
Total	689 111 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 510 961 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLAI foncier	
Montant	351 888 €
Montant garanti	140 755,20 €
Taux d'intérêt actuariel	1,05 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %
Préfinancement	0 à 24 mois

* Prêt PLAI travaux	
Montant	159 073 €
Montant garanti	63 629,20 €
Taux d'intérêt actuariel	1,05 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 204 384,40 €, soit 40 % d'un montant global de 510 961 €, la communauté de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 15 octobre 2009.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour l'acquisition et l'amélioration d'un foyer d'hébergement de 10 places situés 760 rue Edouard Forestié à Montauban la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 204 384,40 € pour deux prêts, le premier de type PLAI foncier d'un montant de 351 888 € sur une durée de 50 ans au taux de 1,05 % et le deuxième de type PLAI travaux d'un montant de 159 073 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,05 % contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Précise que la commune de Montauban accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,